



138/2026

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature
M. Christian Brombacher, 8^{ème} adjoint au Maire****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 27 mars 2026

- Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au maire,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints et fixant les délégations aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur **Christian Brombacher**, 8^{ème} Adjoint en charge de la sécurité et des préventions.

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur **Christian Brombacher**, 8^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- **Sécurité et préventions** : toute question relative à la sécurité et aux préventions dont notamment :
 - Le lien avec la Police Nationale (GPO),
 - La prévention routière,
 - Les manifestations spécifiques (journée des préventions),
 - Plan communal de sauvegarde,
 - DICRIM.
- **Bon ordre, tranquillité et salubrité publique** : toute question relative au bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique dont notamment :
 - Les conflits de voisinage,
 - Le conciliateur de justice,
 - Les dérogations aux heures de police,
 - Les débits de boisson temporaires,
 - Dépôts de plainte pour le compte de la ville (en cas d'indisponibilité, la 1^{ère} adjointe, le 2^{ème} adjoint, le 4^{ème} adjoint ou le 6^{ème} adjoint prennent le relais dans cet ordre).
- **Sapeurs pompiers** : toute question relative aux sapeurs pompiers dont notamment :
 - Le lien avec les sapeurs pompiers de Kingersheim,
 - Le lien avec le SDIS,
 - Différents arrêtés pompiers.



- **Etablissements recevant du publics :** toute question relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) dont notamment :
 - La participation aux commissions de sécurité,
 - Les avis de la sous-commission,
 - Les autorisations de travaux.
 - En cas d'indisponibilité, le 4^{ème} adjoint ou la 1^{ère} adjointe prennent le relai dans cet ordre

Article 2 – La présente délégation est consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 – La présente délégation prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions réglementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur le Procureur de la République
- Service du Personnel,

Le Maire
signé
Laurent Riche

Pour ampliation,
Le Maire



Arrêté notifié le :

3 0 MARS 2026

Signature de l'intéressé :
Christian Brombacher